

COMMUNE DE SARRIANS	REPUBLIQUE FRANCAISE	N°05/P/24
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE	LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE	

ARRETE DU MAIRE

Portant Réglementation de la circulation Route du Castellas

Le Maire de la Commune de SARRIANS,

Vu les Articles L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4, L2213-5 et L2213-6 du C.G.C.T,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié,

Vu l'Arrêté du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Vu la demande présentée le lundi 08 janvier 2024 par la police municipale suite à une chute d'arbre au niveau du n°34, Route du Castellas qui empêche la circulation sur la Route du Castellas,

Considérant que pour assurer la sécurité publique il convient d'interdire la circulation Route du Castellas aux abords de l'arbre tombé.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : *Du lundi 08 janvier 2024, jusqu'au déblaiement total de la chaussée la circulation Route du Castellas est interdite. La route sera barrée et une déviation sera mise en place par le Chemin de Pavane.*

ARTICLE 2^{ème} : *Les services techniques sont responsables de la mise en place d'une **signalisation temporaire**, conformément à l'arrêté du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire, ainsi que de l'affichage du présent arrêté, sur des barrières.*

ARTICLE 3^{ème} : *En application du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent acte est susceptible d'être déféré devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.*

ARTICLE 4^{ème} : *La Gendarmerie de Beaumes de Venise, la Police Municipale, les Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Fait à SARRIANS, le 08 janvier 2024

Le Maire,

Anne - Marie BARDET



pour le Maire,
par délégation
le Directeur des Services
Techniques
Yves GUIGNARD

Mise en ligne le

09/01/2024